



68 Rue de la Haluchère, 44100 Nantes



Imm. Axe Nord – 9 avenue Michelet, 93400 St Ouen

## **Enquete publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole (du 6 septembre au 19 octobre 2018)**

### **Observations et questions formulées et transmises à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique relative au PLUm**

#### ***PREALABLE***

Le terme « Gens du Voyage » est un terme attribué par l'administration depuis le début des années 70 pour désigner une catégorie de population. Cette dernière est encore désignée ainsi dans la loi du 5 juillet 2000 pour définir les personnes ayant comme habitat traditionnel une résidence mobile. Ce terme n'ayant jamais obtenu l'adhésion des personnes désignées, il sera préférable d'utiliser l'expression « personnes ayant pour habitat principal permanent une résidence mobile » - ce qui élargit également les publics concernés – ou, à défaut et seulement par esprit de concision, l'expression « personnes dites Gens du Voyage ».

Les politiques publiques doivent également distinguer les personnes dites Gens du Voyage des migrants, d'origine Rom ou non, venus principalement d'Europe centrale et orientale qui vivent de façon sédentaire dans leur pays d'origine.

Nantes Métropole connaît chaque année de multiples tensions liées à des stationnements illicites de groupes familiaux qui, d'expulsion en expulsion, errent à l'année ou presque sur son territoire. L'ADGVC 44, qui accompagne de nombreuses familles sur l'ensemble du département, affirme que certaines d'entre elles sont en stationnement illicite sur la métropole alors qu'elles sont propriétaires de parcelles sur des intercommunalités voisines, voire des départements limitrophes, qui leur en interdisent l'occupation parce qu'elles résident en habitat mobile permanent.

Enfin, le PLUm fait état, dans certains documents relatifs au dispositif STECAL, du terme « régulariser » pour évoquer une intention de prendre en compte une situation de fait. Ce terme laisse penser que la seule responsabilité de l'irrégularité pèserait sur les occupants propriétaires. Or, rappelons-le, ceux-ci ont fait l'objet d'une indifférence et d'une tolérance, quant à leur installation depuis de nombreuses années, marquées par l'absence d'une procédure d'infraction à l'urbanisme. Nous suggérerons de substituer à l'expression une rédaction qui concilie le respect du droit des sols et la prise en compte de certaines situations : « pérenniser une situation de fait existante, non prise en compte dans les documents d'urbanisme antérieurs, tout en visant à en limiter l'extension future ».

#### ***Sur la compatibilité du PLUm au Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2010-2016 en vigueur***

Le département de la Loire-Atlantique a adopté un Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage dont la version en vigueur - une actualisation est en cours qui sera sans doute validée avant l'adoption du PLUm - prescrit à l'agglomération nantaise la réalisation d'aires d'accueil sur le territoire de 22 des 24 communes que compte la métropole.

A ce jour, même si toutes les réalisations n'ont pas encore été finalisées sur certaines communes, leur implantation a été réservée sur leur document d'urbanisme. Seule la commune du Pellerin n'a pas rempli son obligation et n'a pas réservé, selon nos observations, de terrain d'implantation. Nous vous demandons donc de solliciter une explication de la commune du Pellerin.

Par ailleurs, alors que la ville de Nantes envisage la création d'un grand pôle santé avec la création d'un nouveau CHU, inscrit les documents graphiques du PLUm, il est annoncé publiquement par



68 Rue de la Haluchère, 44100 Nantes



Imm. Axe Nord – 9 avenue Michelet, 93400 St Ouen

Nantes Métropole la création d'une aire d'accueil pour les familles dites de Gens du Voyage ayant un parent malade (présentation de M-H Nedelec du futur schéma départemental au Conseil métropolitain du 29/06/2018) dans un périmètre proche du nouveau site. Or, les documents graphiques du PLUm n'indiquent pas de secteur où une telle aire est envisagée.

***Nous vous demandons par conséquent votre position, mais aussi d'interroger la ville de Nantes sur ses intentions afin qu'elles soient précisées dans le PLUm, notamment dans le document graphique.***

### **LE PLUm ET L'ANCRAGE TERRITORIAL DES FAMILLES DITES GENS DU VOYAGE**

L'ancrage territorial des familles est souvent caractérisé par des situations anciennes qui, gérées le plus souvent de façon discrétionnaire, n'ont, malgré l'insertion des familles dans le tissu économique local et la vie communale, jamais été prises en compte dans les documents d'urbanisme antérieurs des collectivités concernées. On pourrait regarder de telles postures comme relevant d'une discrimination de fait.

Nantes Métropole a lancé en 2013 une évaluation des situations d'ancrage qui s'est achevée en 2016 (cf. Les Cahiers de l'évaluation – Février 2018). En 2011, 140 sites d'ancrage territorial étaient recensés par les services, il y en aurait 150 environ aujourd'hui (sic). Or, le PLUm fait état de 27 situations dont le statut d'occupation pourra être régularisé (pérennisé), soit moins de 20%, sur l'ensemble de l'agglomération.

Nous sommes satisfaits de constater que le mode d'habitat permanent en résidence mobile est pris en compte aujourd'hui dans le PLUm en dehors des aires d'accueil. Néanmoins, si nous considérons que toutes les situations d'ancrage connues ne peuvent mériter une solution identique, nous déplorons, d'une part, que toutes les communes de l'agglomération ne se sont pas engagées dans la reconnaissance des situations de fait sur leurs territoires et, par ailleurs, qu'il n'y a pas eu d'efforts suffisamment harmonisés, signe encore d'une gestion locale discrétionnaire, pour aboutir à de plus nombreuses pérennisations des modes d'occupation des sols des familles recensées.

***Ainsi, nous vous interrogeons, ainsi que Nantes Métropole et chacun de ses membres, sur le devenir des conditions d'habitat des familles installées sur les 80% de parcelles dont le statut d'occupation n'aura pas été pérennisé.***

Ainsi, selon un recensement opéré par l'ADGVC 44, qui accompagne de nombreuses familles sur l'agglomération nantaise et dans le département, il demeure des situations qui auraient mérité un meilleur sort que le statu quo validé par le PLUm. Par exemple (liste non exhaustive) :

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>SITUATION ACCOMPAGNEE (ADGVC 44)</b>	
La CHAPELLE S/ERDRE 44240	BOUILLON Anita - ELFRICK Morico 6 rue de la Bitaudais	
BASSE GOULAIN 44115	ROCHE Isabelle DUBOIS John 6 rue du Chaussin	ROCHE Patricia BALAND Stéphane 6 rue du Chaussin
BRAINS 44620	DUAULT Victor La Chapelle de Jasson	
MAUVES SUR LOIRE 44470	CASTEL Etienne 5548 route de St Mars du désert	
LES SORINIERES 44840	ELFRICK Yvette et Antoine Chemin des landes	HORN Philippe au champ de foire
ORVAULT 44700	LAMISSE Jessica 15 Chemin de la Guichardière	



68 Rue de la Haluchère, 44100 Nantes



Imm. Axe Nord – 9 avenue Michelet, 93400 St Ouen

COLLECTIVITE	SITUATION ACCOMPAGNEE (ADGVC 44)	
STE LUCE SUR LOIRE 44980	MENARD La Robinière	FUSTEMBERG Anthony CASENEUVE Jennifer 275 Route de Thouaré
COUERON 44220	Famille GIRARD Les Mortiers Parcelle AI 265	BOSSARD Guy ROUZEE Marcel Les Mares Jaunes Parcelle CL147
BOUGUENAIS 44340	VERMEERSCH Eugène Lieu-dit « La Bauche Hourdé » Parcelle CX 225	
THOUARE S/ LOIRE 44470	SIGLER Jean-François et Ginette Lieu-dit « La coulée » Parcelle AT86	
CARQUEFOU 44470	CHEVALIER Sylvana Coulée du rideau Parcelle YA130	

***Sur chacune de ces situations particulières, nous vous demandons votre position, mais aussi de solliciter un avis motivé de la métropole et des collectivités concernées.***

De plus, nous voulons attirer l'attention de l'agglomération et des collectivités membres sur les **zones U et AU** du projet. En effet, alors que la prise en compte de certaines situations d'occupation des sols par des résidences mobiles et/ou de constructions annexes (concerne 27 parcelles), appelées « terrains familiaux », est exclusivement adossée au dispositif des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) applicable aux zones naturelles ou agricoles, il n'apparaît nulle part ailleurs dans le règlement d'urbanisme des autres zones (sauf secteur USgv, dédié aux aires d'accueil et au stationnement des caravanes/résidences démontables), notamment en zone UM et 1AU, la possibilité d'autoriser un ou plusieurs sous-secteurs permettant l'installation de résidences mobiles plus de trois mois consécutifs. Une telle exclusion nous interroge sur la réalité des objectifs de mixité sociale du projet et soulève le caractère discriminant du règlement touchant les familles ayant adopté la résidence mobile pour habitat permanent et principal.

***C'est pourquoi nous vous demandons votre position, mais aussi de solliciter l'avis de la métropole et des collectivités membres afin qu'elles justifient et motivent de telles interdictions en dehors des terrains aménagés.***

Enfin, notre regard critique sur le projet de PLUm constate certaines limites. En effet, si une « régularisation » de 27 parcelles familiales est envisagée, ce qui nous apparaît insuffisant pour l'ensemble de la métropole - l'effort étant porté par un nombre restreint de collectivités et de façon non homogène - le projet soumis à l'enquête publique n'envisage nullement les besoins futurs relatifs à ce mode d'habitat comme l'y incite à les anticiper l'article 101-2 du code de l'urbanisme. Nous sommes donc inquiets qu'une résorption partielle des besoins apparaisse suffisante à Nantes Métropole pour l'exonérer de la satisfaction de futures demandes d'ancrage des familles, notamment au regard des phénomènes de décohabitation. Une telle posture fait craindre que la métropole ait à résoudre les mêmes difficultés qu'elle connaît aujourd'hui lors d'une prochaine révision générale du PLUm.

***Nous demandons par conséquent votre position, mais aussi celle de Nantes Métropole et de chacune des collectivités, quant aux moyens qu'elles entendent mettre en œuvre dès maintenant sur leur territoire pour satisfaire les besoins futurs relatifs à ce mode d'habitat (en dehors des aires d'accueil).***